



Département des Pyrénées-Orientales

COMMUNE DE VINÇA

ARRETE DU MAIRE

N° 221119-097 : Réglementation TEMPORAIRE de la circulation et du stationnement à Vinça / Travaux rue Darrers Cortal.

Le Maire de la Commune de Vinça,

Vu le Code de la Route ;

Vu le Code de la Voirie Routière ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière ;

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux Droits et Libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

Vu la demande de l'entreprise S.A.R.L SOL Frères, représentée par Monsieur SOL, domiciliée à Palau Del Vidre (66690) 11 traverse de St-André, afin de réaliser des travaux de réhabilitation du réseau d'eau potable sur la rue Darrers Cortals du lundi 14 novembre au vendredi 2 décembre 2022.

Considérant que pour permettre la bonne exécution des travaux de réhabilitation du réseau d'eau potable situés sur la rue Darrers Cortals et assurer la sécurité des agents de la S.A.R.L SOL Frères ou des personnes chargées de leur mise en œuvre, du public et des usagers des voies, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement selon les dispositions suivantes, afin de prévenir les risques aux personnes et aux biens ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : du lundi 14 novembre au vendredi 2 décembre 2022, le stationnement et la circulation de tous véhicules seront interdits rue Darrers Cortal.

Article 2 : du lundi 14 novembre au vendredi 2 décembre 2022, le carrefour des voies communales avenue Léon Trabis, rue Darrers Cortal, rue Mont d'En Batlle sera fermé à toute circulation.

Article 3 : Pendant ces périodes, une déviation sera mise en place à partir du rond-point de l'avenue Léon Trabis en empruntant l'avenue de la Baronnie, l'avenue Coueffec, le Rond-Point des Anciens Combattants, l'avenue de la Gare, la rue du Réal.

A partir de la place de la République en empruntant l'avenue Général de Gaulle, rue du Puig et rue du Réal.

Article 4 : La signalisation au droit et aux abords des travaux de réfection de la voie sera mise en place, maintenue en permanence en bon état, adaptée pendant les interruptions et enlevée à la fin des travaux par la S.A.R.L SOL Frères. Elle sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté du 6 novembre 1992 modifiée et complétée.

Article 5 : MM. le Secrétaire Général de Mairie, le Responsable des Services Techniques de la Commune de Vinça, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Ille-sur-Têt, le Commandant du Peloton d'Intervention Rapide de Gendarmerie de Vinça et les Agents de Surveillance de la Voie Publique de Vinça sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Vinça, le 9 novembre 2022.

Le Maire,
Bruno GUÉRIN



Arrêté non soumis à transmission au représentant de l'État dans le département (article L2131-2 du CGCT)
Publié sur le site Internet de la Mairie le 9 novembre 2022.